PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Paul-Baratgin de Lannemezan (Hautes-Pyrénées)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 25 juin 2024 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le groupe scolaire Paul-Baratgin de Lannemezan présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car cet ensemble de grande qualité, œuvre de deux architectes reconnus, présente une solution hygiéniste magistrale et originale de gestion des flux de circulation des enfants depuis la cour vers les salles de classe ;

Arrête :

Art. 1er : Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – le groupe scolaire Paul-Baratgin, y compris les pavillons, les galeries, le portail et le mur de clôture est ainsi que la cour arborée de la maternelle.
Le groupe scolaire est situé 159 rue des Ecoles, 65300 LANNEMEZAN (Hautes-Pyrénées), sur la parcelle figurant au cadastre section BR n°234, d'une contenance de 11 552m^2.
L'édifice susnommé appartient à la COMMUNE DE LANNEMEZAN (n° SIREN 216 502 583) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 SEP. 2024

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
LANNEMEZAN

Section : BR
Feuille : 000 BR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 04/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

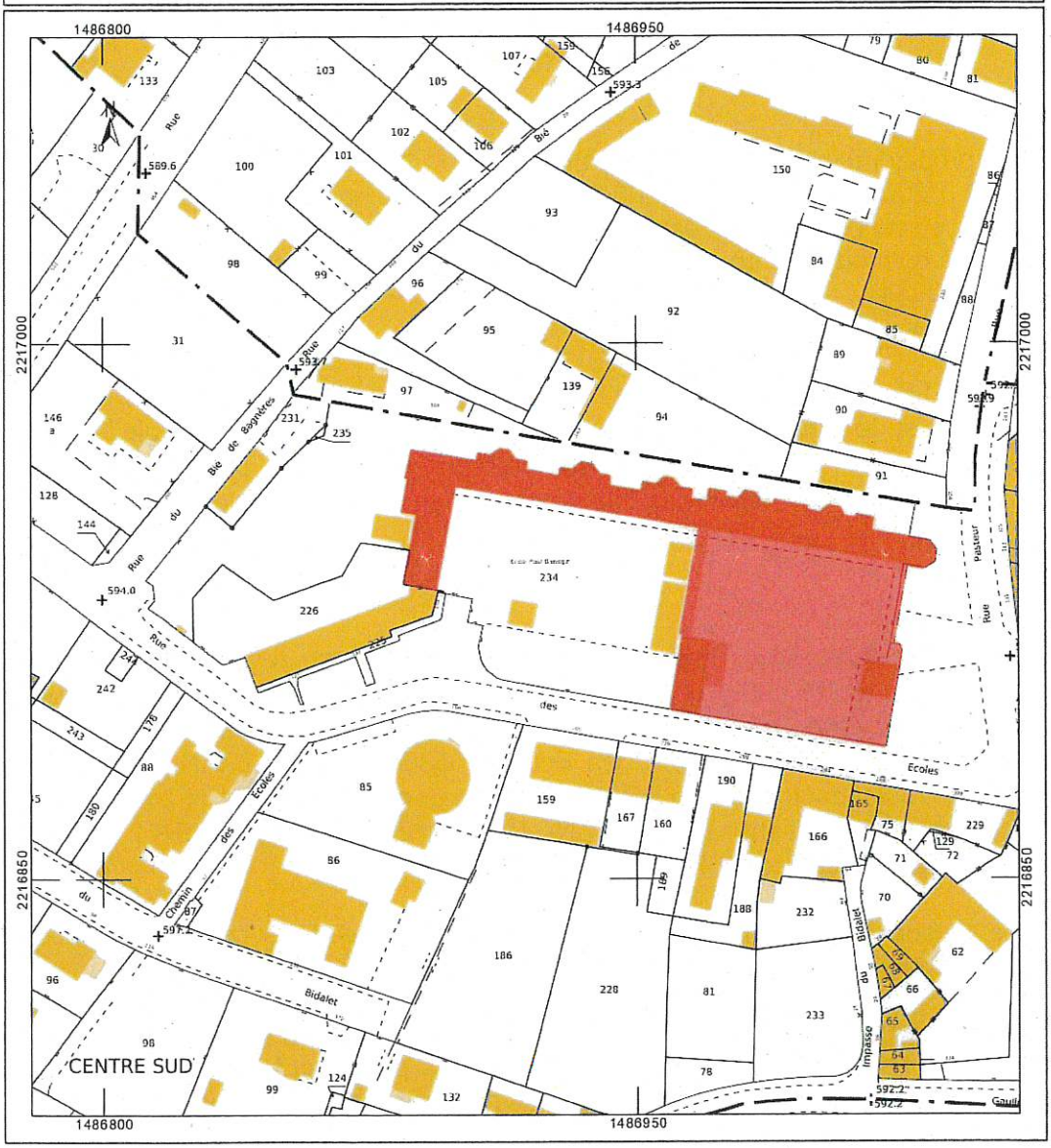
Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Paul-Baratgin de Lannemezan (Hautes-Pyrénées)

Parties inscrites

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF des HAUTES PYRENEES
1, boulevard du Maréchal Juin Cedex 9
65023
65023 TARBES
tél. 05-62-44-40-59 -fax
sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Fait à Toulouse, le 26 SEP. 2024

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND